
AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 août 2024, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Construction d'un bâtiment accessoire commercial ne respectant pas les conditions de forme architecturale et excédant la hauteur du bâtiment principal

Nature et effets :

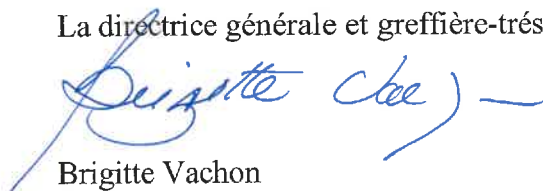
- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial en tôle dont la forme du toit est arrondie comme stipulé à l'article 12.2.1 du règlement de zonage 617-05.
- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial excédant le bâtiment principal de 2,63 mètres comme stipulé à l'article 7.3 du règlement de zonage 617-05.

Identification du site concerné : 85, route 235 - lots 5 949 547 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 16^e JOUR DE JUILLET
DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon